

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1279

26 novembre 2005

### SOMMAIRE

Alameddine Internationale, S.à r.l. ....	61382	Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	61345
Alfons Müller Wipperfurth, S.à r.l. ....	61381	Jaye Europe S.A., Luxembourg	61365
All Import, S.à r.l., Luxembourg	61346	Litman, S.à r.l. ....	61384
Auberge du Bourbonnais, S.à r.l. ....	61391	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.H., Luxembourg	61379
Bloumenatelier, S.à r.l., Wiltz	61347	Luxembourg Rolls Service S.A.	61383
Cena Holding S.A.	61379	Multi Services Informatique, S.à r.l., Kehlen	61346
Compagnie de Participations Financières S.A.	61381	Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A., Munsbach	61347
Consultance Européenne S.A.	61385	Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A., Munsbach	61362
Dalex Immobilière S.A.	61380	Parsofi S.A., Luxembourg	61369
Deep Sea Services S.A.	61391	Phoenix Luxembourg, S.à r.l.	61382
Demiconsult S.A.	61379	Posten Reinsurance S.A., Luxembourg	61385
Dolce & Gabbana Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	61390	R&M Distribution, S.à r.l.	61384
El Sol Latino, S.à r.l.	61390	Rezital, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	61391
Europ Infos, S.à r.l., Luxembourg	61386	Rezital, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	61392
Europa Borehamwood IP, S.à r.l., Luxembourg	61362	SLBAY, S.à r.l.	61380
Europa Borehamwood IP, S.à r.l., Luxembourg	61364	Société de Gestion du Patrimoine Familial «J» Holding S.A., Luxembourg	61380
Financière Européenne du Groupe du Savoy S.A., Luxembourg	61364	TBM Productions, S.à r.l.	61385
Finisteel S.A., Luxembourg	61378	Texanox Lux S.A.H., Luxembourg	61382
(Le) Grand Ballon, S.à r.l., Redange	61346	Tinkelman S.A., Luxembourg	61346
HRD Computer & Software Services, GmbH	61383	Vebeco S.A., Luxembourg	61384
Infomedia S.A., Luxembourg	61381		
Intellicom Management S.A., Beckerich	61346		
International Participations S.A.	61383		

### IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 44.644.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

FIDUPAR

Signatures

(059814.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**ALL IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SURROUND CONCEPT).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6A, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 81.978.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(060338.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

---

**LE GRAND BALLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange, 5, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 94.394.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902352.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

---

**INTELLICOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. RESOURCE TAX S.A.).**

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.  
R. C. Luxembourg B 95.291.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902353.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

---

**MULTI SERVICES INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 35A, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 21.260.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902354.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

---

**TINKELMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 81.598.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 29 juin 2005*

L'assemblée a ratifié la cooptation de M. Marc Ambroisien au conseil d'administration de la société pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05361. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060081.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

---

**BLOUMENATELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz, 33, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 108.379.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 3 mars 2005, réf. DSO-BC00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Ginette

Associée unique et gérante

(902355.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

**NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 92.071.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 92.071, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 27 January 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 March 2003, number 343. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 06.30 p.m., with Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Creation multiple classes of shares into class L ordinary shares (the «Class L Ordinary Shares»), class M ordinary shares (the «Class M Ordinary Shares») and class N ordinary shares (the «Class N Ordinary Shares») and definition of the rights to participate in distributions by the Company applicable to the Class L Ordinary Shares, Class M Ordinary Shares, and Class N Ordinary Shares.

2. Reduction of the par value of the ordinary shares from three Euro ten cent (EUR 3.10) per share down to one Euro fifty-five cent (EUR 1.55) per share through the split of the ten thousand one (10,001) current ordinary shares of the Company having a par value of three Euro ten cent (EUR 3.10) each, into two classes of ordinary shares, ten thousand one (10,001) class L ordinary shares (the «Class L Ordinary Shares») and ten thousand one (10,001) class M ordinary shares (the «Class M Ordinary Shares») having each a par value of one Euro fifty-five cent (EUR 1.55) formed by splitting each existing ordinary share having a par value of three Euro ten cent (EUR 3.10) each into one Class L Ordinary Share and one Class M Ordinary Share, both of them having a par value of one Euro and fifty-five cent (EUR 1.55) per share and issuance of such shares in accordance with the current shareholding of the Company.

3. Creation of an authorized share capital (excluding the issued share capital) of the Company of an amount of one thousand two hundred and nine Euro (EUR 1,209.00) through the issue by the sole manager of seven hundred eighty Class N Ordinary Shares and authorisation of the sole manager to increase the share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

4. Full restatement of the articles of association of the Company.

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to create shares divided into class L ordinary shares (the «Class L Ordinary Shares»), class M ordinary shares (the «Class M Ordinary Shares») and class N ordinary shares (the «Class N Ordinary Shares»). These shares, specially the rights to participate in the distributions by the Company applicable to the Class L Ordinary Shares, Class M Ordinary Shares, and Class N Ordinary Shares, are more precisely specified below in the new articles 5.1 to 5.7 of the articles of incorporation of the Company.

*Second resolution*

The general meeting decides to reduce the par value of the ordinary shares from three Euro ten cent (EUR 3.10) per share down to one Euro fifty-five cent (EUR 1.55) per share through the split of the ten thousand one (10,001) current ordinary shares of the Company having a par value of three Euro ten cent (EUR 3.10) each, into two classes of ordinary shares, ten thousand one (10,001) class L ordinary shares (the «Class L Ordinary Shares») and ten thousand one (10,001) class M ordinary shares (the «Class M Ordinary Shares») having each a par value of one Euro fifty-five cent (EUR 1.55) formed by splitting each existing ordinary share having a par value of three Euro ten cent (EUR 3.10) each into one Class L Ordinary Share and one Class M Ordinary Share, both of them having a par value of one Euro and fifty-five cent (EUR 1.55) per share and to issue such shares in accordance with the current shareholding of the Company.

*Third resolution*

The meeting decides to create an authorized share capital (excluding the issued share capital) of the Company of an amount of one thousand two hundred and nine Euro (EUR 1,209.00) through the issue by the sole manager of seven hundred and eighty (780) Class N Ordinary Shares having a nominal value of one Euro fifty-five cent (EUR 1.55) per share, which are reserved for issuance at a later time.

The meeting further decides to grant the manager of the company for a period ending five years after the date of publication of the present shareholders' resolution in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) the authorization to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash.

Based on the report provided by the sole manager, the general meeting unanimously resolves in accordance with article 32-3 (5) of the law of 1915 to authorize the manager to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders.

The Manager may delegate to any person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above mentioned actions, the articles of incorporation of the Company are fully restated and shall now read as follows:

**Art. 1. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**1.1. Registered Office**

There is hereby established among NOVACAP LUXEMBOURG S.A., associé commandité, and the other subscribers as well as all those who may become owners of the shares hereafter created, associés commanditaires, a company (the «Company») in the form of a société en commandite par actions which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.

**1.2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within Schuttrange by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

**1.3. Object**

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**1.4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Capital shares**

**2.1. Corporate Capital**

(a) Subscribed Capital. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand and three Euro and ten cents (EUR 31,003.10) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

(a) ten thousand and one (10,001) class L ordinary shares, designated as the «Class L Ordinary Shares», having a nominal value of one Euro and fifty-five cents (EUR 1.55) per share; and

(b) ten thousand and one (10,001) class M ordinary shares, designated as the «Class M Ordinary Shares», having a nominal value of one Euro and fifty-five cents (EUR 1.55) per share.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments, to increase the nominal value of the subscribed capital and/or to make distributions to the shareholders.

(b) Authorized Capital. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one thousand two hundred and nine Euro (EUR 1,209) represented by seven hundred and eighty (780) shares, designated as the «Class N Ordinary Shares», having a nominal value of one Euro and fifty-five cents (EUR 1.55) per share.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

(c) The Class L Ordinary Shares.

(a) The Class L Ordinary Shares. All Class L Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class L Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class L Ordinary Shares. All Class L Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be, at the discretion of the Manager, either (i) held by the Company to be transferred at a later date subject to these articles and applicable law or (ii) cancelled with the effect that the issued number of Class L Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class L Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class L Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

(d) The Class M Ordinary Shares.

(a) The Class M Ordinary Shares. All Class M Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class M Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class M Ordinary Shares. All Class M Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class M Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class M Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class M Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

(e) The Class N Ordinary Shares.

(a) The Class N Ordinary Shares. All Class N Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class N Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class N Ordinary Shares. All Class N Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class N Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class N Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class N Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and, will not be convertible into any other shares issued by the Company.

(f) Distributions to Shareholders.

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law, in the following manner:

(a) holders of Class L Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to its shareholders to the extent made from (i) amounts received by the Company in respect of distributions on Series 1 convertible preferred equity certificates issued by Luxco 1, Series 2 convertible preferred equity certificates issued by Luxco 1, and Luxco 1 Class A Ordinary Shares held by the Company, and (ii) amounts received or paid by the Company but not otherwise included in distributions made pursuant to Article 5, Section (f) (b) or (c), and each of the distributions made under this Article 5, Section (f)(a) shall be made pro rata among the holders of the Company's Class L Ordinary Shares based on the number of the Company's Class L Ordinary Shares held by each such holder;

(b) holders of Class M Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to its shareholders to the extent made from Luxco 1 Series 1 Performance Share Receipts (each, a «Class M Performance Distribution»), increased or decreased by the profits or losses of the Company directly and exclusively attributable to the Luxco 1 Series 1 Performance Shares held by the Company as determined by the Manager in its sole discretion, and such distributions shall be made pro rata among the holders of the Company's Class M Ordinary Shares based on the number of the Company's Class M Ordinary Shares held by each such holder; provided that each Class M Performance Distribution shall be apportioned pro rata to holders of Class M Ordinary Shares regardless of any Class M Vesting Percentage but paid (i) to holders of Class M Ordinary Shares in an amount equal to the Class M Performance Distribution multiplied by the Class M Vesting Percentage applicable on the date of such Class M Performance Distribution, with (ii) any amount of the Class M Performance Distribution not so paid to such specific holder of Class M Ordinary Shares recorded as a liability of the Company owed to the same holder of Class M Ordinary Shares otherwise entitled to receive such distribution (the «Class M Unvested Distribution Amount»). Class M Unvested Distribution Amounts shall be paid by the Company to the holders of Class M Ordinary Shares to whom such liability is owed, and the associated liability of the Company shall be reduced, rateably over the number of Class M Vesting Periods between the date of the related Class M Performance Distribution and the date on which the Class M Vesting Percentage applicable in respect of such Class M Performance Distribution equals 100%, with each such payment being made promptly after the last day of each such Class M Vesting Period; and

(c) holders of Class N Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to its shareholders to the extent made from Luxco 1 Series 2 Performance Share Receipts (each, a «Class N Performance Distribution»), increased or decreased by the profits or losses of the Company directly and exclusively attributable to the Luxco 1 Series 2 Performance Shares held by the Company as determined by the Manager in its sole discretion, and such distributions shall be made pro rata among the holders of the Company's Class N Ordinary Shares based on the number of the Company's Class N Ordinary Shares held by each such holder; provided that each Class N Performance Distribution shall be apportioned pro rata to holders of Class N Ordinary Shares regardless of any Class N Vesting Percentage but paid (i) to holders of Class N Ordinary Shares in an amount equal to the Class N Performance Distribution multiplied by the Class N Vesting Percentage applicable on the date of such Class N Performance Distribution, with (ii) any amount of the Class N Performance Distribution not so paid to such specific holder of Class N Ordinary Shares recorded as a liability of the Company owed to the same holder of Class N Ordinary Shares otherwise entitled to receive such distribution (the «Class N Unvested Distribution Amount»). Class N Unvested Distribution Amounts shall be paid to holders of Class N Ordinary Shares to whom such liability is owed, and the associated liability of the Company shall be reduced, rateably over the number of Class N Vesting Periods between the date of the related Class N Performance Distribution and the date on which the Class N Vesting Percentage applicable in respect of such Class N Performance Distribution equals 100%, with each such payment being made promptly after the last day of each such Class N Vesting Period.

(g) Definitions.

For the purpose of this article:

«Class M Performance Distribution» has the meaning set forth in Article 5. Section (f)(b) hereof.

«Class M Unvested Distribution Amount» has the meaning set forth in Article 5. Section (f)(b) hereof.

«Class M Vesting Percentage» with respect to each holder of Class M Ordinary Shares, has the meaning from time to time set forth in an agreement that the holders of Class M Ordinary Shares may enter into regarding the subscription of such shares.

«Class M Vesting Period» means, in respect of each holder of Class M Ordinary Shares, the time period between any two dates on which the Class M Vesting Percentage changes.

«Class N Performance Distribution» has the meaning set forth in Article 5. Section (f)(c) hereof.

«Class N Unvested Distribution Amounts» has the meaning set forth in Article 5. Section (f)(c) hereof.

«Class N Vesting Percentage» with respect to each holder of Class N Ordinary Shares, has the meaning from time to time set forth in an agreement that the holders of Class N Ordinary Shares may enter into regarding the subscription of such shares.

«Luxco 1» means NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., a société en commandite par actions organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

«Luxco 1 Class A Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class A Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class B Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class B Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class B-2 Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class B-2 Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class C Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class C Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class C-2 Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class C-2 Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class D Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class D Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Class D-2 Ordinary Shares» means the ordinary shares of Luxco 1 designated as Class D-2 Ordinary Shares pursuant to the Luxco 1 articles of association.

«Luxco 1 Series 1 Performance Share Receipt» means an amount received by the Company in respect of the Luxco 1 Series 1 Performance Shares held by the Company.

«Luxco 1 Series 1 Performance Shares» means the Luxco 1 Class B Ordinary Shares, the Luxco 1 Class C Ordinary Shares and the Luxco 1 Class D Ordinary Shares.

«Luxco 1 Series 2 Performance Share Receipt» means an amount received by the Company in respect of the Luxco 1 Series 2 Performance Shares held by the Company.

«Luxco 1 Series 2 Performance Shares» means the Luxco 1 Class B-2 Ordinary Shares, the Luxco 1 Class C-2 Ordinary Shares and the Luxco 1 Class D-2 Ordinary Shares.

«Luxco 1 Ordinary Shares» means the Luxco 1 Class A Ordinary Shares, the Luxco 1 Series 1 Performance Shares, and the Luxco 1 Series 2 Performance Shares.

## 2.2. Shares and shareholders register

The shares are and will remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dated thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders.

## Art. 3. Management, Supervisory board

### 3.1. Management

The Company shall be managed by NOVACAP LUXEMBOURG S.A. (herein referred to as the «Manager»). In its capacity as sole general partner (associé commandité) of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

### 3.2. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

### 3.3. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

### 3.4. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

### 3.5. Dissolution - Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

### 3.6. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the general meeting of shareholders that will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the general meeting of shareholders.

#### 3.7. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

#### 3.8. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any of its members so require, whereby the convening notices may be executed by each member of the supervisory board individually.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed unanimously by all of the members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any such decision shall be conclusive and binding.

#### 3.9. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies of extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

#### 3.10. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract of other business.

### **Art. 4. Meeting of Shareholders**

#### 4.1. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all other powers reserved to the Manager under these articles, the general meeting has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. It shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

#### 4.2. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on June 30 each year, at 01.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

#### 4.3. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

#### 4.4. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object of form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### 4.5. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

#### 4.6. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager or the general meeting.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

#### 4.7. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting within a period of four weeks. He must do so, if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

#### 4.8. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting take place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a single majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

#### 4.9. Amendment to these articles

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the presence quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting, in addition to the Manager's consent.

#### 4.10. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

### **Art. 5. Financial Year, Distribution of earnings**

#### 5.1. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

#### 5.2. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

### 5.3. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five percent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

## Art. 6. Dissolution, Liquidation

### 6.1. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of shares held by them.

## Art. 7. Applicable Law

### 7.1. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business, the meeting is closed.

### *Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8 L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 92.071, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 Janvier 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 mars 2003, numéro 343. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Matthieu Bourdeaut, maître en droit demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### *Ordre du jour:*

1. Création de différentes classes d'actions réparties en actions ordinaires de classe L (les «Actions Ordinaires de Classe L»), actions ordinaires de classe M (les «Actions Ordinaires de Classe M»), actions ordinaires de classe N (les «Actions Ordinaires de Classe N») et définition des droits de participation aux distributions de la Société portant sur les Actions Ordinaires de Classe L, les Actions Ordinaires de Classe M et les Actions Ordinaires de Classe N.

2. Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires du montant de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action au nouveau montant d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action par la division des dix mille et une (10.001) actions ordinaires actuelles de la société ayant chacune pour valeur nominale trois euros dix cents (EUR 3,10), en deux classes d'actions ordinaires: dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe L (les «Actions Ordinaires de Classe L»), et dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe M (les «Actions Ordinaires de Classe M») ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) résultant de la division de chaque action ordinaire existante ayant une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3.10) chacune en une Action Ordinaire de Classe L et une Action Ordinaire de Classe M, les deux ayant une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action et émission de ces actions en accord avec l'actionariat de la Société.

3. Création d'un capital autorisé (en plus du capital social souscrit) de la Société d'un montant de mille deux cent neuf euros (EUR 1.209,-) par l'émission par le gérant unique de sept cent quatre-vingt (780) Actions Ordinaires de Classe N et autorisation au gérant d'augmenter le capital social sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société;

4. Refonte complète des statuts de la Société;

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de créer des actions ordinaires réparties en actions ordinaires de classe L (les «Actions Ordinaires de Classe L»), actions ordinaires de classe M (les «Actions Ordinaires de Classe M»), actions ordinaires de classe N (les «Actions Ordinaires de Classe N»). Ces actions, et plus spécialement les modalités de participation aux distributions par la Société portant sur les Actions Ordinaires de Classe L, sur les Actions Ordinaires de Classe M et sur les Actions Ordinaires de Classe N, sont plus précisément définies ci-dessous dans les nouveaux articles 5.1 à 5.7 des statuts de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire la valeur nominale des actions ordinaires du montant de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action au nouveau montant d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action par la division des dix mille et une (10.001) actions ordinaires actuelles de la société ayant chacune pour valeur nominale trois euros dix cents (EUR 3,10), en deux classes d'actions ordinaires: dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe L (les «Actions Ordinaires de Classe L»), et dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe M (les «Actions Ordinaires de Classe M») ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cent (EUR 1,55) résultant de la division de chaque action ordinaire existante ayant une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune en une Action Ordinaire de Classe L et une Action Ordinaire de Classe M, les deux ayant une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action, et d'émettre ces actions conformément à la répartition actuelle du capital de la société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer un capital social autorisé (en plus du capital social souscrit) de la Société d'un montant de mille deux cent neuf euros (EUR 1.209,-) par l'émission par le gérant unique de sept cent quatre-vingt (780) Actions Ordinaires de Classe N ayant une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action, lesquelles seront émises à une date ultérieure.

L'assemblée décide ensuite d'accorder au gérant de la société, pour une période de cinq ans à compter de la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de la présente résolution, l'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions pourront être souscrites et émises selon les termes et conditions fixés par le Gérant; plus spécifiquement concernant la souscription et le paiement des nouvelles actions souscrites et émises, il est expressément autorisé à déterminer le moment et le montant de la souscription et de l'émission des nouvelles actions, à décider si les nouvelles actions doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites doit être réalisé en espèce ou par un autre moyen de paiement.

Se fondant sur un rapport du gérant unique, l'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915, d'autoriser le gérant à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les limites du capital social autorisé.

Le gérant pourra déléguer à toute personne la mission de recevoir les souscriptions et les paiements des nouvelles actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital social.

#### *Quatrième résolution*

A la suite des actions ainsi réalisées, les statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup>.- Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Raison sociale**

Il est formé par les présentes entre NOVACAP LUXEMBOURG S.A., associé commandité, et les autres souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, associés commanditaires, une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.

### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Schuttrange par une décision du Gérant de la Société.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société, l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

### **Art. 3. Objet social**

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière aux entités sociales appartenant au même groupe que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou dans les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Chapitre II.- Capital, Actions**

### **Art. 5. Capital social**

(a) Capital souscrit. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille trois euros et dix cents (EUR 31.003,10) représentés par des actions entièrement libérées, comme suit:

(a) dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe L, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe L», ayant une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action; et

(b) dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe M, désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe M», ayant une valeur nominale d'un euro cinquante-cinq cents (EUR 1,55) par action.

Toutes les actions voteront ensemble, et, sauf dispositions contraires de la loi ou de ces statuts, les détenteurs de chaque classe d'actions distincte ne seront pas autorisés à voter séparément sur la moindre affaire. Aucune action d'aucune classe n'aura de droits de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf dispositions contraires de la loi.

En plus du capital souscrit, un compte de primes d'émission peut être établi; toutes les primes payées pour une action en sus de sa valeur nominale seront transférées sur ce compte. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes non encore réalisées sur des investissements de la Société, pour augmenter la valeur nominale du capital souscrit et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

(b) Capital autorisé. En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé fixé à mille deux cent neuf euro (EUR 1.209) représenté par sept cent quatre-vingt (780) Actions Ordinaires de Classe N, ayant une valeur nominale d'un euro cinquante cinq cent (EUR 1,55) par action.

Pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de créer le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en émettant de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Gérant, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à émettre, tel que par exemple à déterminer le moment de l'émission et le nombre des nouvelles actions à souscrire et à émettre, à déterminer si les nouvelles actions sont souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Gérant est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Gérant peut autoriser toute personne pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital souscrit par le Gérant suivant la procédure légale, le présent article sera adapté en conséquence.

(c) Les Actions Ordinaires de Classe L.

(a) Les Actions Ordinaires de Classe L. Toutes les Actions Ordinaires de Classe L seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe L participeront à part égale aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes L prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe L achetées ou autrement acquises par la Société seront, à la discrétion du Gérant, (i) détenues par la Société pour être cédées à une date ultérieure sous réserve des stipulations des statuts ou des dispositions légales ou (ii) annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe L émises.

(b) Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe L donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe L ne seront pas sujettes à un rachat forcé (sauf éventuelles dispositions contraires dans un contrat distinct) et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

(d) Les Actions Ordinaires de Classe M.

(a) Les Actions Ordinaires de Classe M. Toutes les Actions Ordinaires de Classe M seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe M participeront à part égale aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes M prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe M achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe M émises.

(b) Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe M donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe M ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

(e) Les Actions Ordinaires de Classe N.

(a) Les Actions Ordinaires de Classe N. Toutes les Actions Ordinaires de Classe N seront identiques à tout égard. Toutes les Actions Ordinaires de Classe N participeront à part égale aux distributions de dividendes et aux distributions d'actifs autres que par la voie de distributions de dividendes, qui seront allouées à ces Actions Ordinaires de Classes M prises en leur ensemble. Toutes les Actions Ordinaires de Classe N achetées ou autrement acquises par la Société seront annulées avec comme effet de réduire le nombre des Actions Ordinaires de Classe N émises.

(b) Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire de Classe N donnera à son détenteur le droit à un vote sur toutes les affaires pour lesquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe N ne seront pas sujettes à un rachat forcé et elles ne seront pas convertibles en de quelconques autres actions émises par la Société.

(f) Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'assemblée générale de la Société et/ou le Gérant décident de faire une distribution aux actionnaires (que ce soit par la voie de dividendes, par la voie d'un rachat ou par un autre moyen), les actionnaires sont autorisés à recevoir des distributions, quand, comme et si déclarées par l'assemblée générale de la Société et/ou par le Gérant, à partir de fonds légalement disponibles à cette fin, conformément à la loi applicable, et de la façon suivante:

(a) les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe L seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société à ses actionnaires dans la limite (i) des montants reçus par la Société concernant les distributions sur les Series 1 convertible preferred equity certificates émis par Luxco 1, les Series 2 convertible preferred equity certificates émis par Luxco 1 et les Actions Ordinaires de Classe A détenues par la Société, et (ii) les montants reçus ou payés par la Société mais non inclus autrement dans les distributions réalisées conformément à l'article 5, Section 6 (b) or (c). Chacune de ces distributions faites conformément à l'article 5, section 6(a) seront faites au prorata aux détenteurs des Actions Ordinaires de Classe L de la Société en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe L détenu par chacun d'eux;

(b) les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe M seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société à ses actionnaires dans la limite des Revenus Attachés aux Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1 (chacune, une «Distribution de Rendement de Classe M»), augmentés ou diminués par les bénéfices ou pertes de la Société directement et exclusivement attribuables aux Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1 tels que déterminés discrétionnairement par le gérant; ces distributions seront réalisées au prorata au profit des détenteurs des Actions Ordinaires de Classe M en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe M détenu par chacun d'eux; étant précisé que chaque Distribution de Rendement de Classe M sera répartie au prorata entre les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe M sans considération du Pourcentage d'Acquisition de Classe M mais sera payé (i) aux détenteurs des Actions Ordinaires de Classe M pour un montant égal à la Distribution de Rendement de Classe M multipliée par le Pourcentage d'Acquisition de Classe M applicable à la date de cette Distribution de Rendement de Classe M, avec (ii) tout montant de la Distribution de Rendement de Classe M non payée à l'un de ces détenteurs spécifiques d'Actions Ordinaires de Classe M enregistré comme une dette de la Société à l'égard du même titulaire d'Actions Ordinaires de Classe M autrement autorisé à recevoir une telle distribution (le «Montant de la Distribution Non Acquisée de Classe M»). Les Montants de la Distribution Non Acquisée de Classe M seront payés par la Société aux détenteurs des Actions Ordinaires de Classe M auxquels une telle dette est due, et l'obligation relative de la Société sera réduite proportionnellement en fonction du nombre de Périodes d'Acquisitions de Classe M entre la date de ladite Distribution de Rendement de Classe M et la date à laquelle le Pourcentage d'Acquisition de Classe M applicable eu égard à cette Distribution de Rendement de Classe M est égal à 100%, chacun de ces paiements étant réalisé sans délai juste après le dernier jour de cette Période d'Acquisition de Classe M; et

(c) les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe N seront autorisés à recevoir toutes distributions faites par la Société à ses actionnaires dans la limite des Revenus Attachés aux Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1 (chacun, une «Distribution de Rendement de Classe N»), augmentés ou diminués par les bénéfices ou pertes de la Société directement et exclusivement attribuables aux Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1 tels que déterminés discrétionnairement par le gérant; ces distributions seront réalisées au prorata au profit des détenteurs des Actions Ordinaires de Classe N en se basant sur le nombre d'Actions Ordinaires de Classe N détenu par chacun d'eux; étant précisé que chaque Distribution de Rendement de Classe N sera répartie au prorata entre les détenteurs des Actions Ordinaires de Classe N sans considération du Pourcentage d'Acquisition de Classe N mais sera payé (i) aux détenteurs des Actions Ordinaires de Classe N pour un montant égal à la Distribution de Rendement de Classe N multipliée par le Pourcentage d'Acquisition de Classe N applicable à la date de cette Distribution de Rendement de Classe N, avec (ii) tout montant de la Distribution de Rendement de Classe N non payé à l'un de ces détenteurs spécifiques d'Actions Ordinaires de Classe N enregistré comme une dette de la Société à l'égard du même titulaire d'Actions Ordinaires de Classe N autre-

ment autorisé à revoir une telle distribution (le «Montant de la Distribution Non Acquise de Classe N»). Les Montants de la Distribution Non Acquises de Classe N seront payés par la Société aux détenteurs des Actions Ordinaires de Classe N auxquels une telle dette est due, et l'obligation relative de la Société sera réduite proportionnellement en fonction du nombre de Périodes d'acquisitions de Classe N entre la date de ladite Distribution de Rendement de Classe N et la date à laquelle le Pourcentage d'Acquisition de Classe N applicable eu égard à cette Distribution de Rendement de Classe N est égal à 100%, chacun de ces paiements étant réalisé sans délai juste après le dernier jour de cette Période d'Acquisition de Classe N.

(g) Définitions.

Pour les besoins de ces statuts:

«Distribution de Rendement de Classe M» a la signification posée à l'Article 5. Section 6(b) des présentes.

«Montant de la Distribution Non Acquise de Classe M» a la signification posée à l'Article 5. Section 6(b) des présentes.

«Pourcentage d'Acquisition de Classe M», concernant chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe M, a la signification détaillée de temps à autre dans un accord que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe M pourraient conclure au sujet de la souscription de telles actions.

«Période d'Acquisition de Classe M» signifie, concernant chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe M, la période courant entre deux dates auxquelles le Pourcentage d'Acquisition de Classe M a varié.

«Distribution de Rendement de Classe N» a la signification posée à l'Article 5. Section 6(c) des présentes.

«Montant de la Distribution Non Acquise de Classe N» a la signification posée à l'Article 5. Section 6(c) des présentes.

«Pourcentage d'Acquisition de Classe N», concernant chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe N, a la signification détaillée de temps à autre dans un accord que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe N pourraient conclure au sujet de la souscription de telles actions.

«Période d'Acquisition de Classe N» signifie, concernant chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe N, la période courant entre deux dates auxquelles le Pourcentage d'Acquisition de Classe N a varié.

«Luxco 1» correspond à NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, Unité 8 L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

«Actions Ordinaires de Classe A de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe A désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe A conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe B de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe B désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe B» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe B-2 de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe B-2 désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe B-2» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe C de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe C désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe C» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe C-2 de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe C-2 désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe C-2» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe D de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe D désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe D» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Classe D-2 de Luxco 1» signifie les actions ordinaires de classe D-2 désignées comme les «Actions Ordinaires de Classe D-2» conformément aux statuts de Luxco 1.

«Revenus Attachés aux Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1» correspond au montant reçu par la Société en lien avec les Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1 détenues par la Société.

«Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1» signifie les Actions Ordinaires de Classe B de Luxco 1, les Actions Ordinaires de Classe C de Luxco 1 et les Actions Ordinaires de Classe D de Luxco 1.

«Revenus Attachés aux Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1» correspond au montant reçu par la Société en lien avec les Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1 détenues par la Société.

«Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1» signifie les Actions Ordinaires de Classe B-2 de Luxco 1, les Actions Ordinaires de Classe C-2 de Luxco 1 et les Actions Ordinaires de Classe D-2 de Luxco 1.

«Actions Ordinaires de Luxco 1» désigne les Actions Ordinaires de Classe A de Luxco 1, les Actions de Rendement de Série 1 de Luxco 1 et les Actions de Rendement de Série 2 de Luxco 1.

#### **Art. 6. Forme des Actions**

Les actions seront et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires pourront être délivrés aux actionnaires.

### Chapitre III.- Gestion, Comité consultatif, Conseil de Surveillance

#### Art. 7. Gestion

La Société sera gérée par NOVACAP LUXEMBOURG S.A. (ci-après le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

#### Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

#### Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

#### Art. 10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

#### Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues dans les présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

#### Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit à moins de trois membres ou de plus de la moitié du nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir à la nomination de nouveaux membres.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

#### Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être organisée si un membre du Conseil de Surveillance le demande; les convocations pourront alors être réalisées par chaque membre du Conseil de Surveillance individuellement.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite unanimement signée par la totalité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Cette décision sera définitive et obligatoire.

#### **Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

#### **Art. 16. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

### **Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Gérant en vertu des présents statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

#### **Art. 18. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 19. Autres assemblées générales**

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

#### **Art. 20. Convocation des assemblées générales**

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 21. Présence - Représentation**

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

#### **Art. 22. Procédure**

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

#### **Art. 23. Prorogation**

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale pendant un délai de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

#### **Art. 24. Vote**

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des présents statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

#### **Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire**

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des présents statuts, le quorum de présence sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées, en sus du consentement du Gérant.

#### **Art. 26. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

### **Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 27. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

#### **Art. 28. Adoption des comptes annuels**

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

#### **Art. 29. Affectation des bénéfices**

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 30. Dissolution, Liquidation**

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

### Chapitre VII.- Loi applicable

#### Art. 31. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, M. Bourdeaut, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2005, vol. 895, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(064141.2/239/973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

### NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 92.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(064142.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

### EUROPA BOREHAMWOOD IP, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.780.

In the year two thousand five, on the tenth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA BOREHAMWOOD IP, (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.780, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 8, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 203 of March 7, 2005. The articles of incorporation were modified by a deed of the undersigned notary on April 28, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

#### First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of one hundred and sixty thousand two hundred and sixty Pounds Sterling (160,260.- GBP) so as to raise it from its present amount of seven hundred and fifty-four thousand seven hundred and twenty Pounds Sterling (754,720.- GBP) to nine hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (914,980.- GBP) by the issue of eight thousand thirteen (8,013)

new additional shares, having each a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

#### *Suscription and payment*

All the eight thousand thirteen (8.013) new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash, by the current shareholders as follows:

Shareholders	Paid up capital	Number of shares subscribed
1) EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prenamed . . . . .	118,640.- GBP	5,932
2) EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prenamed . . . . .	41,620.- GBP	2,081
Total: . . . . .	160,260.- GBP	8,013

The amount of one hundred and sixty thousand two hundred and sixty Pounds Sterling (160,260.- GBP) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 6 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

**«Art. 6. First paragraph.** «The corporate capital of the Company is set at nine hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty Pounds Sterling (914,980.- GBP), divided into forty-five thousand seven hundred and forty-nine (45,749) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP) each.»

#### *Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103.096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA BOREHAMWOOD IP (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.780, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 8 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 7 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante mille deux cent soixante livres sterling (160.260.- GBP) afin de le porter de son montant actuel de sept cent cinquante-quatre mille sept cent vingt livres sterling (754.720.- GBP) jusqu'à montant de neuf cent quatorze mille neuf cent quatre-vingts livres sterling (914.980.- GBP) par l'émission de huit mille treize (8.013) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

*Souscription et paiement*

Toutes les huit mille treize (8.013) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire, par les associés existants de la Société, comme suit:

Associés	Capital libéré	Nombre de parts sociales souscrites
1) EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prédésignée . . . . .	118.640,- GBP	5.932
2) EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prédésignée . . . . .	41.620,- GBP	2.081
Total: . . . . .	<u>160.260,- GBP</u>	<u>8.013</u>

La somme de cent soixante mille deux cent soixante livres sterling (160.260,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quatorze mille neuf cent quatre-vingts livres sterling (914.980,- GBP), divisé en quarante-cinq mille sept cent quarante-neuf (45.749) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

*Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2005, vol. 895, fol. 3, case 2. – Reçu 2.391,82 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063566.3/239/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**EUROPA BOREHAMWOOD IP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063567.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**FINANCIERE EUROPEENNE DU GROUPE DU SAVOY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.770.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2005*

En date du 2 mai 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

\* De renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Christopher Saunders, Gilles de Seze et Jacques Elvinger pour une durée d'un an prenant fin fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2006.

\* De renouveler le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2006.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *FINANCIERE EUROPEENNE DU GROUPE DU SAVOY S.A.*

*BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059892.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**JAYEU EUROPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 78.452.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée JAYEU EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, place d'Armes 6-12, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 78.452.

Ladite société a été constituée sous la dénomination GYPSUM 2001 S.A. en date du 19 octobre 2000 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 297 du 24 avril 2001.

La dénomination de la société a été changée en JAYEU EUROPE S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 31 décembre 2002, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 303 du 20 mars 2003,

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que les 500 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Anticipation au 15 février 2005 de la date de clôture de l'exercice en cours;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 15 février 2005 et affectation du résultat;
3. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée et échange des 500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;
4. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
5. Modification de la dénomination sociale de la société de JAYEU EUROPE S.A. en JAYEU EUROPE S.R.L. et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne et dans le cadre de cette refonte échange des 500 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- (cent euros) chacune contre le nombre de parts que la société émettra;
6. Démission des administrateurs et du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;
7. Nomination du ou des administrateurs.

IV. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-60027 Osimo, Strada Statale 16, Km. 309, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne.

De plus il s'avère nécessaire d'adapter les statuts à la législation du pays du nouveau siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement au 15 février 2005 l'exercice social en cours.

*Deuxième résolution*

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de contrôle du Commissaire, l'Assemblée générale approuve le bilan au 15 février 2005 ainsi que le compte de pertes et profits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 15 février 2005 et décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

Conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale, par vote spécial, se prononce pour la poursuite des activités de la société, bien que la perte cumulée dépasse les trois quarts du capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée et d'échanger les 500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) contre 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la Société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Osimo, la Société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la Société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11 des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Osimo est fixée à Strada Statale 16, Km. 309.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide, avec effet à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de la Société de JAYEU EUROPE S.A. en JAYEU EUROPE S.R.L. et de procéder à une refonte des statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 30 (trente) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Dans le cadre de cette refonte, l'assemblée décide d'échanger les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune contre le nombre de parts que la Société émettra.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à compter de ce jour, des administrateurs et du commissaire en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Septième résolution*

L'assemblée générale nomme, avec effet à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en remplacement des administrateurs démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un administrateur unique de la société en la personne de Monsieur Andrea Marinelli, citoyen italien, né le 2 décembre 1965 à Ancona (Italie) et demeurant à Monte San Vito (Italie), via B. Moruco n° 7/B, code fiscal MRNDR65T02A271N, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

En outre, l'administrateur unique ainsi nommé dispose de tous les pouvoirs afin d'exécuter la résolution de transfert du siège et notamment pour effectuer toutes les activités de détail nécessaires ou seulement opportunes afin d'obtenir l'inscription régulière de la Société au Registro delle Imprese compétent et pour apporter aux statuts de la Société et à l'acte de transfert de siège toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ou lui être demandées par les autorités compétentes italiennes afin de valider ledit transfert.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Ministère des Finances italien ou de toute autre instance qu'il appartiendra.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

*Suit la copie des statuts annexés:*

**STATUTO**

**Denominazione - Oggetto - Sede - Durata**

**Art. 1.** E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata JAYEU EUROPE S.R.L.

**Art. 2.** La società ha sede in comune di Osimo e potrà istituire o sopprimere uffici amministrativi, depositi, stabilimenti, succursali e filiali con delibera degli organi competenti.

**Art. 3.** Il domicilio dei soci, per quel che concerne i loro rapporti con la società è a tutti gli effetti di legge quello risultante dal libro dei soci.

**Art. 4.** La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2025.

La Società potrà essere prorogata o sciolta anticipatamente con deliberazione dell'organo competente.

**Art. 5.** La società ha eome oggetto l'importazione, la produzione e il commercio all'ingrosso in Italia e/o all'estero, di articoli per ferramenta, prodotti chimici, materiale termosanitario ed edile, materie plastiche, nonché la produzione ed il commercio di attrezzature per l'industria, l'agricoltura, ivi compreso l'assemblaggio in proprio e/o per conto terzi di articoli per ferramenta, e più in genere di prodotti finiti e/o semilavorati destinati all'industria, al commercio e all'artigianato. L'assunzione di mandati di rappresentanza di materiali edili, di macchinari e attrezzature per i settori dell'industria, agricoltura, artigianato e commercio.

La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari che riconnesse con il proprio oggetto sociale si rendano necessarie ed utili per il suo conseguimento; potrà inoltre assumere interessenze e

partecipazioni in altre società aventi oggetto analogo, affine, connesso o complementare con il proprio. Le suddette attività non dovranno essere esercitate in modo prevalente, non dovranno essere rivolte al pubblico ed è comunque preclusa la possibilità di esercitare le attività di cui agli articoli 106-113 T.U.L.B.

### Capitale Sociale

**Art. 6.** Il capitale sociale è determinato in EUR 50.000,00 (Euro cinquantamila/00) ed è suddiviso in quote ai sensi dell' art. 2468 del c.c.

Ogni quota dà diritto al voto in misura proporzionale alla partecipazione sociale.

**Art. 7.** Il capitale sociale può essere aumentato con deliberazione dell'assemblea e con l'osservanza delle norme di legge con le maggioranze previste dal successivo art. 12. In caso di aumento del capitale sociale è riservato ai soci il diritto di opzione, salvo diversa deliberazione dell'assemblea ai sensi dell'art. 2481-bis.

Per l'esercizio del diritto di opzione dovrà essere concesso un termine non inferiore a trenta giorni.

Per quanto non disciplinato si rinvia all'art. 2441 del codice civile.

**Art. 8.** L'assemblea può deliberare la riduzione di capitale ai sensi dell'art. 2482.

**Art. 9.** La società può richiedere ai soci finanziamenti con delibera assembleare ed ai sensi dell'art. 2467 del c.c.

I finanziamenti possono essere proporzionali o meno alle quote da ogni socio possedute, e tali finanziamenti di norma, si intendono infruttiferi di interessi per i soci finanziatori, salvo diversa delibera assunta dall'assemblea con le maggioranze previste dal successivo art. 12, o in conto futuro aumento del capitale sociale qualora risulti che questo sia insufficiente al raggiungimento degli scopi sociali.

La delibera, in caso di finanziamenti non fruttiferi di interessi, non vincola i soci dissenzienti.

I finanziamenti con diritto di restituzione effettuati dai soci a favore della società sono regolati dalle seguenti norme:

- la restituzione è postergata al pagamento degli altri creditori sociali;
- potranno essere effettuati esclusivamente dai soci che risultano iscritti nel libro dei soci da almeno tre mesi e che detengano una partecipazione al capitale sociale pari almeno al due per cento dell'ammontare del capitale nominale, quale risulta dall'ultimo bilancio approvato;
- in nessun caso tali finanziamenti potranno essere pattuiti quali «raccolta a vista», cosicché i relativi importi, ancorché non siano preventivamente stabilite le scadenze di rimborso, non possono essere ritirati senza un preavviso di almeno quindici giorni, fermo restando il disposto dell' art. 2467.

**Art. 10.** Le quote sono trasferibili per atto tra vivi o «mortis causa» ai sensi del primo comma dell' art. 2469, è riservato ai soci il diritto di prelazione.

In caso di vendita o di trasferimento ad altro titolo l'alienante deve notificare, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno con preavviso di tre mesi, la proposta di alienazione o di trasferimento all'Organo Amministrativo, indicandone il prezzo e/o il valore di cambio con tutte le altre condizioni previste dal contratto.

L'organo amministrativo ne darà comunicazione agli altri soci entro otto giorni dalla comunicazione del cedente.

I soci potranno rendersi acquirenti delle quote offerte, in proporzione alle quote rispettivamente possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione nel capitale.

Qualora uno o più soci non manifestino la volontà di acquisto delle quote offerte in prelazione, è facoltà degli altri acquistarle anche se ciò determina un mutamento del rapporto proporzionale di partecipazione al capitale.

Entro quindici giorni da quello in cui è fatta la comunicazione da parte dell'Organo Amministrativo i soci dovranno comunicare all'Organo stesso, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, se intendono esercitare il diritto di prelazione.

Qualora qualcuno dei soci comunichi di rinunciare al proprio diritto di prelazione, l'organo amministrativo senza indugio provvederà a comunicare agli altri soci la rinuncia manifestata onde consentire l'esecuzione del diritto di opzione sulle quote relativamente alle quali non sia stata esercitata la prelazione. I soci che intendano acquisire tali quote dovranno comunicarlo nei quindici giorni successivi.

Scaduto tale termine, si intenderà che vi hanno rinunciato. Il mancato versamento del prezzo nei modi e termini fissati nella proposta di alienazione, comporta automaticamente la perdita del diritto di prelazione.

Nel caso in cui l'alienante intenda modificare il prezzo di cessione e/o il valore di cambio e/o almeno una delle altre condizioni previste dal contratto originario, la procedura di cessione dovrà essere riproposta.

Le disposizioni di cui sopra valgono, in quanto applicabili anche alla vendita dei diritti di opzione spettanti ai soci in occasione dell'aumento di capitale sociale.

### Delle decisioni dei soci

**Art. 11.** Le decisioni dei soci sono sempre assunte mediante deliberazione assembleare ai sensi dell' art. 2479/bis del c.c.

L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci, le sue deliberazioni prese in conformità della legge e del presente Statuto obbligano tutti i soci.

L'assemblea delibera su tutte le materie ad essa riservate dall'art. 2479 e 2479-bis e dallo statuto, nonché sugli argomenti che l'organo amministrativo o almeno un amministratore decidono di sottoporre alla sua attenzione, nonché ogni qualvolta ne sia fatta richiesta da tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale.

**Art. 12.** L'assemblea può essere di prima o di seconda convocazione.

In prima convocazione l'assemblea si costituisce qualora sia presente, o rappresentato almeno il 51% del capitale sociale e delibera a maggioranza del capitale sociale.

In seconda convocazione l'assemblea è comunque validamente costituita quale sia la parte di capitale presente e/o rappresentato, e le deliberazioni sono prese a maggioranza del capitale sociale presente o rappresentato.

Per le variazioni dell'atto costitutivo, dello statuto, per la nomina e la revoca degli amministratori e per la richiesta di finanziamenti in conto futuro aumento di capitale sociale l'assemblea si costituisce e delibera tanto in prima quanto in seconda convocazione con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale sociale. Nei casi di variazione dello statuto o dell'atto costitutivo il verbale dell'assemblea dei soci deve essere redatto da un notaio.

L'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno per l'approvazione del bilancio entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

**Art. 13.** Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'organo amministrativo con lettera raccomandata, telegramma o telefax spediti ai soci, almeno otto giorni prima dell'adunanza, nel domicilio risultante dal libro soci.

Nella convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione dell'assemblea deve essere fissato il giorno della seconda convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano la maggioranza dell'organo amministrativo e degli eventuali componenti del Collegio Sindacale.

**Art. 14.** Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci.

Ogni socio, che abbia diritto d'intervenire all'assemblea, può farsi rappresentare per delega scritta ferme le limitazioni ed i divieti seguenti.

In particolare la rappresentanza non può essere conferita agli amministratori, ai sindaci ed ai dipendenti della Società, né a quelli delle società controllate.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea.

**Art. 15.** L'assemblea è presieduta dal legale rappresentante della Società e, in sua assenza, da persona designata dall'assemblea.

L'assemblea nomina un Segretario anche non socio.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal Segretario.

Nei casi di legge, in quelli previsti dal presente statuto, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

#### **Dell'Amministrazione della società**

**Art. 16.** La Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da tre membri, o da un Amministratore Unico, anche non soci, secondo quanto viene determinato, di volta in volta, all'atto della nomina.

Gli Amministratori sono rieleggibili, durano in carica sino a revoca salvo che l'assemblea, all'atto di nomina, abbia stabilito un termine inferiore, decadono e si sostituiscono a norma di legge.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico ha la rappresentanza generale della società.

**Art. 17.** Il consiglio di amministrazione o l'Amministratore Unico hanno i poteri per il compimento di tutti gli atti di amministrazione.

Il consiglio di amministrazione potrà delegare parte o tutti i suoi poteri ad uno o più amministratori delegati.

**Art. 18.** Sino a contraria deliberazione dell'assemblea, gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 del c.c.

**Art. 19.** Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, elegge tra i suoi membri un Presidente.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione dura in carica per tutta la durata del mandato di amministrazione.

Qualora per qualsiasi causa venga meno uno o più amministratori in carica decade dalle sue funzioni l'intero Consiglio di Amministrazione. Al verificarsi di tali eventualità il consigliere rimasto in carica deve convocare senza indugio l'assemblea dei soci per procedere alla sostituzione dell'organo amministrativo.

**Art. 20.** Il Consiglio si riunisce sia presso la sede della Società sia altrove, purché nel territorio della Comunità Europea, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta domanda da almeno uno dei suoi membri.

**Art. 21.** Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera raccomandata o con telegramma da spedirsi almeno tre giorni liberi prima dell'adunanza a ciascun amministratore e sindaco effettivo e, nei casi di urgenza, con avviso trasmesso almeno un giorno prima con telegramma o con altro mezzo idoneo.

**Art. 22.** Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

**Art. 23.** Ai membri del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico, può essere attribuito, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio, un compenso che viene stabilito dall'assemblea dei soci, oltre ad una indennità di fine mandato.

I compensi degli amministratori delegati sono attribuiti dal consiglio di amministrazione.

#### **Bilancio ed Utili**

**Art. 24.** Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio, l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio d'esercizio ai sensi dell'art. 2478-bis del c.c.

**Art. 25.** Gli utili netti risultanti dal bilancio, detratta una somma pari al 5% da destinarsi a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti o meno tra i soci secondo la destinazione che voglia farne l'assemblea dei soci, ferme restando le disposizioni di cui all'art. 2478bis del codice civile.

**Art. 26.** I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, sono prescritti a favore della Società.

### Collegio Sindacale

**Art. 27.** Il Collegio Sindacale, qualora nominato per legge o volontà assembleare, è composto di tre Sindaci effettivi e due supplenti. I Sindaci sono nominati dall'Assemblea dei soci.

I Sindaci effettivi ed i supplenti durano in carica un triennio e sono rieleggibili.

Per la nomina, la composizione, la durata in carica, il funzionamento e la retribuzione dei Sindaci si osservano le disposizioni normative vigenti.

Al collegio sindacale ricorrendone i presupposti di legge può essere attribuito il controllo contabile e il controllo legale dei conti ai sensi dell'art. 2477 del codice civile.

### Scioglimento

**Art. 28.** Addivenendosi, in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa, allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

**Art. 29.** Tutte le controversie che dovessero insorgere fra le parti circa l'interpretazione ed esecuzione del presente statuto, aventi ad oggetto diritti disponibili e quindi con esclusione di quelle per le quali è richiesto l'intervento del pubblico ministero, sono devolute ad un Collegio Arbitrale composto di tre membri nominati dal Presidente del Tribunale di Ancona, il quale vi provvederà entro trenta giorni dalla richiesta effettuata dalla parte più diligente.

Gli arbitri giudicheranno ritualmente, secondo diritto, con obbligo di decisione scritta e motivata.

Si applicheranno le norme del codice di procedura civile sull'arbitrato rituale.

**Art. 30.** Per tutto quanto non sia previsto nel presente statuto le parti fanno espressamente rinvio alle disposizioni del Codice Civile ed alle leggi speciali in materia.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(060561.3/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

### PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.460.

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARSOFI S.A., société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 20 janvier 1992 et immatriculé au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 37.460. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2005 non encore publié.

L'assemblée est présidée par Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Peter Vermeulen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui renseigne également les obligataires de la Société. Cette liste est signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence après avoir été signée ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de ladite liste de présence que les 6.000 actions et 202 obligations, représenté par un certificat représentant 202 obligations au porteur, de la Société en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du projet de scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois.

2. Constatation de l'accomplissement des formalités de l'article 295 (1) (a) et (b), confirmation de la renonciation en vertu de l'article 296 à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés;

3. Approbation du projet de scission du 26 avril 2005 et décision de réaliser la scission par l'approbation de la constitution des deux sociétés nouvelles et de leurs statuts tels que publiés dans le Mémorial C n° 446 du 13 mai 2005;

4. Rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la situation comptable au 14 juin 2005;

5. Approbation de la situation comptable au 14 juin 2005;

6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

7. Constatation de la réalisation de la scission;

8. Mandat à Monsieur Luciano Dal Zotto et Monsieur Philippe Hoss, agissant individuellement, d'accomplir toutes formalités suite à la scission.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (les «sociétés bénéficiaires» ou les «sociétés nouvelles»), qu'il avait été prévu de nommer:

- FINGEST, société anonyme, qui aura son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe; et

- FINGEA, société anonyme, qui aura son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

La scission sera opérée par l'apport de l'ensemble du patrimoine de la Société, activement et passivement, sans exception ni réserve, aux sociétés bénéficiaires selon les principes et modalités de répartition prévus au projet de scission du 26 avril 2005.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société en date du 26 avril 2005 et a été publié au Mémorial C numéro 446 du 13 mai 2005, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Toutefois, l'assemblée décide que la deuxième société nouvelle prendra la dénomination de SOFINGEA au lieu de FINGEA.

#### *Deuxième résolution*

Les actionnaires et, pour autant que de besoin, les obligataires déclarent en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. L'assemblée constate, pour autant que de besoin, qu'en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

L'assemblée déclare qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information prévus à l'article 295 (1) (a) et (b) de la loi sur les sociétés commerciales.

Sur ce l'assemblée générale des actionnaires suspend ses travaux et intervient l'assemblée générale des obligataires de l'emprunt émis par la Société le 10 juin 2005 pour un montant de 121.200.000,- EUR convertible en 202 actions au porteur de la Société et venant à échéance en 2012 («l'Emprunt Obligataire 2012»).

Il appert de la liste de présence établie dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires que tous les obligataires de la Société sont représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour. Les procurations émanant des obligataires représentés à l'assemblée signés ne varient par le même bureau que celui de l'assemblée des actionnaires (nommé à l'unanimité par tous les obligataires présents et représentés) et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

L'assemblée des obligataires peut donc valablement délibérer sur le point porté à son ordre du jour, à savoir:

Approbation de la scission de la Société.

L'assemblée des obligataires réunissant tous les obligataires représentant l'intégralité de l'emprunt sus-mentionné a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale des obligataires ayant pris connaissance du projet de scission de la Société tel que publié et décrit ci-avant approuve la scission ainsi que les modalités d'attribution de la dette représentée par leur emprunt conformément au dit projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de cette assemblée et plus personne ne demandant la parole, ladite assemblée des obligataires se termine.

Sur quoi l'assemblée générale des actionnaires reprend immédiatement et constate que l'assemblée des obligataires de l'Emprunt Obligataire 2012 a à l'unanimité approuvé la scission et les modalités d'attribution de la dette représentée par leur emprunt.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 446 du 13 mai 2005 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution de deux sociétés bénéficiaires.

Conformément au projet de scission approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date de la présente assemblée générale, comme accomplies pour le compte exclusif des deux nouvelles sociétés issues de la scission selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément au projet de scission.

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux distributions du bénéfice dans les nouvelles sociétés à partir de leur constitution.

Suite à ce qui précède, l'assemblée requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts des nouvelles sociétés:

## STATUTS

### FINGEST

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination**

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de FINGEST.

#### **Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article dix-huit ci-après.

#### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital - actions et certificats**

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

5.2. Le capital autorisé (y compris le capital souscrit) est fixé à soixante seize mille huit cent soixante et onze euros et soixante dix-huit cents (EUR 76.871,78) représenté par six mille deux cent deux (6.202) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé pendant la période expirant le 14 juin 2010, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans la limite du capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Le conseil d'administration a le pouvoir de faire constater par acte notarié toute augmentation de capital conformément à cet article 5.2.

5.3. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

En ce qui concerne les actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions seront sur demande remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Les transferts d'actions au porteur se font par tradition du titre représentatif de l'action. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

#### **Art. 6. Augmentation du capital**

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités**

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires. Il peut notamment décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur doit en effectuer le dépôt, selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Si tous les actionnaires (et s'il y a des obligations en émission, si tous les obligataires) sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 11.30 heures et pour la première fois en deux mille six.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 9. Conseil d'administration**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 10. Procédures des réunions du conseil**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment de tous les administrateurs par un ou plusieurs écrits. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit. Toutefois, pour les décisions du conseil d'administration qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, un administrateur absent ne pourra désigner un autre administrateur comme son représentant ou émettre son vote par écrit que si la procuration ou l'écrit contenant son vote par écrit contient sa signature authentifiée par un notaire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions, sauf celles qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision. Toutefois, pour les décisions du conseil d'administration qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, la résolution circulaire doit être constituée d'un ou plusieurs instruments par écrit qui contient ou contiennent les signatures authentifiées devant notaire de tous les administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix et conformément à la procédure décrit dans l'article dix:

(i) peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à au moins deux membres du conseil d'administration avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration;

(ii) décide sur:

- l'acquisition et la cession d'immeubles ou de droits immobiliers;
- l'acquisition et la cession de participations;
- le consentement de garanties et la mise en gage d'actifs en faveur de tiers;
- l'émission de procurations en faveur de tiers afin d'accomplir les actes énumérés ci-dessus.

**Art. 13. Signatures autorisées**

La Société se trouve engagée, à l'égard des tiers, comme suit:

- pour les actes de gestion journalière par la signature conjointe de deux administrateurs et/ou du ou des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société nommé par le conseil d'administration selon le régime de signature fixé par le conseil d'administration pour ces fondés de pouvoir ou mandataires;

- pour tous les actes dépassant la gestion journalière et notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, pour les actes énumérés dans l'article douze, dernier alinéa, sous-section (ii), soit par la signature de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par tous les administrateurs par un écrit qui contient les signatures de tous les administrateurs authentifiées devant notaire, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

**Art. 14. Commissaire**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) élu(s) par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans et sera(seront) en fonction jusqu'à ce que son (leurs) successeur(s) sera (seront) élu(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes en place peut (peuvent) être révoqué(s) par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commencera le quatorze juin deux mille cinq et se terminera le trente juin deux mille six.

**Art. 16. Affectation des bénéfices**

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

**Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Les premiers administrateurs et le commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### Constitution du capital social

Le capital social de FINGEST d'un montant de EUR 74.368,06 et l'affectation d'une somme de (410.061,33 valeur nette comptable - EUR 74.368,06 capital social=) 335.693,27 EUR à un poste de prime d'émission librement distribuable, est constitué par le transfert à la société d'une partie des actifs et des passifs de la Société suivant la répartition indiquée dans le projet de scission.

La constitution du capital social a fait l'objet d'un rapport de MAZARS S.A., réviseur d'entreprises, en date du 14 juin 2005. La conclusion de ce rapport est comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie augmenté du montant de la prime d'émission.»

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour MAZARS

Réviseurs d'entreprises

Philippe Slendzak / Agathe Pignon

Associé / Directrice de mission

### STATUTS SOFINGEA

#### Art. 1<sup>er</sup>. **Forme, dénomination**

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SOFINGEA.

#### Art. 2. **Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article dix-huit ci-après.

#### Art. 3. **Objet**

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

#### Art. 4. **Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

#### Art. 5. **Capital - actions et certificats**

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents (EUR 74.368,05) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

5.2. Le capital autorisé (y compris le capital souscrit) est fixé à soixante seize mille huit cent soixante et onze euros et soixante dix-huit cents (76.871,78 EUR) représenté par six mille deux cent deux (6.202) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé pendant la période expirant le 14 juin 2010, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans la limite du capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Le conseil d'administration a le pouvoir de faire constater par acte notarié toute augmentation de capital conformément à cet article 5.2.

5.3. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

En ce qui concerne les actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions seront sur demande remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis ou par la Société au vu de documents probants. Les transferts d'actions au porteur

se font par tradition du titre représentatif de l'action. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

#### **Art. 6. Augmentation du capital**

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités**

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires. Il peut notamment décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur doit en effectuer le dépôt, selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Si tous les actionnaires (et s'il y a des obligations en émission, si tous les obligataires) sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 12.00 heures et pour la première fois en deux mille six.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### **Art. 9. Conseil d'administration**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

#### **Art. 10. Procédures des réunions du conseil**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment de tous les administrateurs par un ou plusieurs écrits. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit. Toutefois, pour les décisions du conseil d'administration qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, un administrateur absent ne pourra désigner un autre administrateur comme son représentant ou émettre son vote par écrit que si la procuration ou l'écrit contenant son vote par écrit contient sa signature authentifiée par un notaire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions, sauf celles qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, sont prises

à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision. Toutefois, pour les décisions du conseil d'administration qui requièrent l'unanimité conformément à l'article douze, dernière alinéa, la résolution circulaire doit être constituée d'un ou plusieurs instruments par écrit qui contient ou contiennent les signatures authentifiées devant notaire de tous les administrateurs.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix et conformément à la procédure décrit dans l'article dix:

(iii) peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à au moins deux membres du conseil d'administration avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration;

(iv) décide sur:

- l'acquisition et la cession d'immeubles ou de droits immobiliers;
- l'acquisition et la cession de participations;
- le consentement de garanties et la mise en gage d'actifs en faveur de tiers;
- l'émission de procurations en faveur de tiers afin d'accomplir les actes énumérés ci-dessus.

#### **Art. 13. Signatures autorisées**

La Société se trouve engagée, à l'égard des tiers, comme suit:

- pour les actes de gestion journalière par la signature conjointe de deux administrateurs et/ou du ou des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société nommé par le conseil d'administration selon le régime de signature fixé par le conseil d'administration pour ces fondés de pouvoir ou mandataires;

- pour tous les actes dépassant la gestion journalière et notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, pour les actes énumérés dans l'article douze, dernier alinéa, sous-section (ii), soit par la signature de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par tous les administrateurs par un écrit qui contient les signatures de tous les administrateurs authentifiées devant notaire, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

#### **Art. 14. Commissaire**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) élu(s) par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans et sera(seront) en fonction jusqu'à ce que son (leurs) successeur(s) sera (seront) élu(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes en place peut (peuvent) être révoqué(s) par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

#### **Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commencera le quatorze juin deux mille cinq et se terminera le trente juin deux mille six.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices**

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

### **Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Art.18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

### **Art. 19. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Les premiers administrateurs et le commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Constitution du capital social*

Le capital social de SOFINGEA d'un montant de EUR 74.368,05 et l'affectation d'une somme de (410.061,34 valeur nette comptable - EUR 74.368,05 capital social=) 335.693,29 EUR à un poste de prime d'émission librement distribuable, est constitué par le transfert à la société d'une partie des actifs et des passifs de la Société suivant la répartition indiquée dans le projet de scission.

La constitution du capital social a fait l'objet d'un rapport de MAZARS S.A., réviseur d'entreprises, en date du 14 juin 2005. La conclusion de ce rapport est comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour MAZARS

Réviseurs d'entreprises

Philippe Slendzak / Agathe Pignon

Associé / Directrice de mission

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée examine et prend acte du rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur la situation comptable au 14 juin 2005.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée examine et approuve la situation comptable au 14 juin 2005, montrant un bénéfice de l'exercice au 14 juin 2005 de 8.229.711,87 EUR.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires constate que la scission est réalisée sur le plan comptable avec effet à la date de la présente assemblée générale sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Luciano Dal Zotto, Monsieur Alberto Aleotti, Monsieur Guy Schosser et Monsieur Philippe Hoss, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la scission.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

#### *Assemblée générale des actionnaires de FINGEST*

Les actionnaires de la nouvelle société FINGEST, représentant la totalité du capital souscrit, en présence des détenteurs de toutes les obligations de l'Emprunt obligataire pour un montant de 60.600.000,- EUR convertible en 202 actions au porteur de FINGEST et venant à échéance en 2012, tous se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alberto Aleotti, administrateur de sociétés né le 4 mars 1923 à Quattro Castella (Italie) avec adresse privée à Fiesole (Italie), 2, rue Giuseppe Mantellini;

- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, né le 23 février 1961 à Differdange (Luxembourg) avec adresse privée à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;

- Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, né le 6 août 1962 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2008.

4. A été nommé commissaire aux comptes ABAX AUDIT société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 27.761 pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2008.

5. Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

*Assemblée générale des actionnaires de SOFINGEA*

Les actionnaires de la nouvelle société SOFINGEA, représentant la totalité du capital souscrit, en présence des détenteurs de toutes les obligations de l'Emprunt obligataire de 60.600.000,- EUR convertible en 202 actions au porteur de la Société et venant à échéance en 2012, tous se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alberto Aleotti, administrateur de sociétés, né le 4 mars 1923 à Quattro Castella (Italie) avec adresse privée à Fiesole (Italie), 2, rue Giuseppe Mantellini, qui est nommé président du conseil d'administration;

- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, né le 23 février 1961 à Differdange (Luxembourg) avec adresse privée à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;

- Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, né le 6 août 1962 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2008.

4. A été nommé commissaire aux comptes ABAX AUDIT société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 27.761 pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2008.

5. Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

*Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 12.000,-.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, contenant un blanc bâtonné et numéroté.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signée avec Nous, notaire, le présent acte, aucun représentant des actionnaires n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Hoss, L. Dal Zotto, P. Vermeulen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 2005, vol. 431, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(060579.3/242/588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

**FININSTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.253.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signatures.

(059816.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**DEMICONSULT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 47.252.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 3 juin 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DEMICONSULT S.A., ayant eu son siège social à Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société DEMICONSULT S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090849.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**CENA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 28.111.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 juillet 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme CENA HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Strassen, 1, rue Thomas Edison.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société CENA HOLDING S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090850.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 98.223.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2005 à 11 heures à Luxembourg*

\* L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, et de CO-SAFIN S.A., pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, domicilié à Itzig, 92, rue de l'Horizon Plateau St Hubert, en remplacement de Monsieur Koen Lozie, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

\* L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060165.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**SLBAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 53.860.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 20 mars 2001, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 3 mai 2001, la dissolution et la liquidation de la société SLBAY, S.à r.l., ayant eu son siège social à Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société SLBAY, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06912. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090851.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**DALEX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 28.382.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 juillet 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société DALEX IMMOBILIERE S.A., ayant eu son siège social à Strassen, 1, rue Thomas Edison.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société DALEX IMMOBILIERE S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06914. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090852.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE FAMILIAL «J» HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.524.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 juin 2005 à 15.30 heures à Luxembourg*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Johan Dhont et Monsieur Koen Lozie.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.
- Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04170. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060185.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**ALFONS MÜLLER WIPPERFÜRTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 9.207.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 novembre 1994, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 22 décembre 1994, la dissolution et la liquidation de la société ALFONS MÜLLER WIPPERFÜRTH, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, place Guillaume II.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société ALFONS MÜLLER WIPPERFÜRTH, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06917. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090853.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.011.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 24 novembre 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 11 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06916. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090854.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 8-10, rue de la Fonderie.

R. C. Luxembourg B 56.042.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 20 juin 2005**Première résolution*

Monsieur Simon Adams est révoqué de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

Monsieur: Brian, David, Urban, date de naissance: 2 mai 1962, adresse: 2524 Peachwood Place, Westlake Village, CA 91361 USA,

est nommé en qualité d'administrateur et poursuit le mandat de Monsieur Adams.

Pour extrait sincère et conforme

INFOMEDIA S.A.

*Un mandataire*

L. Levy

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04242. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060258.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**PHOENIX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 30.562.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 15 décembre 1998, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 4 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée PHOENIX LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société PHOENIX LUXEMBOURG, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090855.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**ALAMEDDINE INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 14.035.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 14 novembre 1994, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 22 décembre 1994, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée ALAMEDDINE INTERNATIONALE, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société ALAMEDDINE INTERNATIONALE, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06883. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090856.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**TEXANOX LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.694.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 3 juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

\* L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- Messieurs Koen Lozie,

- Jean Quintus,

- COSAFIN S.A.,

et du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Noël Didier,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04167. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060184.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**LUXEMBOURG ROLLS SERVICE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.677.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 15 décembre 1998, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 4 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société LUXEMBOURG ROLLS SERVICE S.A., anc. ROYAL ROLLS SERVICE S.A., ayant eu son siège social à Strassen, 175, route d'Arlon.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société LUXEMBOURG ROLLS SERVICE S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090857.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**HRD COMPUTER & SOFTWARE SERVICES, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 31.236.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 15 décembre 1998, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 4 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée HRD COMPUTER & SOFTWARE SERVICES, GmbH, ayant eu son siège social à Luxembourg, 7, Montée de la Pétrusse.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société HRD COMPUTER & SOFTWARE SERVICES, GmbH, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090858.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 6.792.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 22 mars 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme holding INTERNATIONAL PARTICIPATIONS, en abrégé INTERPART S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090863.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**LITMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 26.708.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 16 février 2000, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 5 avril 2001, la dissolution et la liquidation de la société LITMAN, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 30, rue de Bragance.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société LITMAN, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06889. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090859.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**R&M DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 34.002.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 15 décembre 1998, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 4 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société R&M DISTRIBUTION, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 2, place de Paris.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société R&M DISTRIBUTION, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06891. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090860.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**VEBECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 67.118.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 février 2005*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, Monsieur Henri Van Bragt, Madame Nathalie Van Bragt et Madame Thérèse Polfliet pour un nouveau terme de six ans. Les trois mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., commissaire aux comptes, qui accepte, pour une période de six ans. L'exécution de son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour l'assemblée générale*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04531. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060277.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**TBM PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 29.902.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 17 décembre 1998, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 4 février 1999, la dissolution et la liquidation de la société TBM PRODUCTIONS, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société TBM PRODUCTIONS, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06894. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090861.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**CONSULTANCE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.906.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 16 juin 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société CONSULTANCE EUROPEENNE S.A. - EUROSVM, ayant eu son siège social à Bridel, 15, rue des Carrefours.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société CONSULTANCE EUROPEENNE S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06903. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090864.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**POSTEN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 54.905.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 1<sup>er</sup> juin 2005*

L'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2005 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Stig Elofson,
- Monsieur Magnus Wilsby,
- Monsieur Tony Nordblad.

Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Le mandat de Monsieur Lennart Lundgren n'est pas renouvelé.

L'Assemblée renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

*Pour la société POSTEN REINSURANCE S.A.*

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02789. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060388.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**EUROP INFOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EUROP INFOS S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.202.

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROP INFOS S.A. (la Société), une société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.202, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 902 du 20 octobre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte en date du 30 mars 2005 reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en cours de publication.

1. Monsieur Gérard Guyodo, de nationalité française, demeurant au 6 ter, rue du Bel Air, 92190 Meudon, France,

2. Madame Régine Guyodo, de nationalité française, demeurant au 6 ter, rue du Bel Air, 92190 Meudon, France,

3. PRADO FINANCE S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social au 205, avenue Brugmann, B-1050 Bruxelles, Belgique, (PRADO FINANCE),

tous les trois ici représentés par Geoffrey Scardoni, juriste, demeurant à Grevenmacher en vertu de trois procurations données le 31 mai 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée est présidée par Geoffrey Scardoni, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mélanie Smiltins, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Arnaud Sagnard, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Transformation de la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée et échange des trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune représentant le capital de la Société en six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-);

2. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la forme légale de société à responsabilité limitée;

3. Révocation de M. Philippe Pedrini et de Maître Dominique Leonard de leur poste d'administrateurs de la Société et nomination de M. Gérard Guyodo en tant que gérant de la Société.

4. Augmentation du capital social par un montant de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) par l'émission de vingt (20) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune; Souscription et libération de vingt (20) nouvelles parts sociales par la société PRADO FINANCE par un apport en nature de créances d'un montant total de deux millions neuf cent quatre vingt mille euros (EUR 2.980.000,-) sur la société CGBI S.A. société de droit français ayant son siège social au 39, boulevard Gallieni, 92137 Issy-les-Moulineaux.

5. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital telle qu'exposée ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée. En conséquence de qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en EUROP INFOS, S.à r.l.

Les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune sont échangées contre six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune comme suit:

- six cent dix neuf (619) parts d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune sont attribuées à Gérard Guyodo, préqualifié;

- une (1) part d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) est attribuée à Régine Guyodo, préqualifiée.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination EUROP INFOS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

## **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à des propriétés mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

## **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La société pourra racheter des parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat et de leur rémunération le cas échéant. S'il y a plusieurs gérants, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

#### Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer de leur poste d'administrateurs de la Société avec effet à la date du jour de l'acte:

- Monsieur Philippe Pedrini, demeurant au 27, rue de la Gare L-8229 Mamer;
- Maître Dominique Leonard demeurant au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gérard Guyodo, préqualifié, au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) par l'émission de vingt (20) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Les nouvelles parts sont souscrites comme suit:

La société PRADO FINANCE déclare souscrire les vingt (20) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de créances d'un montant total de deux millions neuf cent quatre vingt mille euros (EUR 2.980.000) sur la société CGBI S.A. société de droit français ayant son siège social au 39, boulevard Gallieni, 92137 Issy-les-Moulineaux.

Suivant deux certificats du créancier PRADO FINANCE S.A. d'une part et du débiteur CGBI S.A. d'autre part, datés respectivement du 27 et du 30 mai 2005, la créance contributive s'élève à un montant de deux millions neuf cent quatre vingt mille euros (EUR 2.980.000,-) et est certaine, liquide et exigible. Lesdits certificats resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

La société PRADO FINANCE entreprendra toutes les démarches nécessaires en vue de la signification à CGBI S.A. de l'apport de la créance à EUROP INFOS S.A.

Ledit apport d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.980.000,-), sera affecté comme suit:

- (i) un montant de mille euros (EUR 1.000,-) est affecté au capital social de la Société;
- (ii) un montant de deux millions neuf cent soixante dix-neuf mille euros (EUR 2.979.000,-) est affecté à un compte prime de la Société.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de la précédente résolution, l'article 5.1. est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par six cent quarante (640) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

61390

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ trente-trois mille euros (33.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Scardoni, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2005, vol. 431, fol. 85, case 2. – Reçu 29.800 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063951.3/242/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

---

**EL SOL LATINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 58.391.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 23 mars 2001, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 3 mai 2001, la dissolution et la liquidation de la société EL SOL LATINO, S.à r.l., ayant eu son siège social à Esch-sur-Alzette, 28, rue du Moulin.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société EL SOL LATINO, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06898. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090865.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

---

**DOLCE & GABBANA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 11.812.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.016.

Changement d'adresse des associés et administrateurs suivants:

Dolce Alfonso,

1, Piazza Monumento,

I-20025 Legnano (Milano);

Dolce Domenico,

2, Via Mozart,

I-20122 Milan;

Dolce Dorotea,

59, via Venegoni,

I-20025 Legnano (Milano);

Christiana Ruella,

15, via Mozart,

I-20122 Milan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03332. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060405.3/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

---

**AUBERGE DU BOURBONNAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 27.967.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 8 novembre 1994, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 22 décembre 1994, la dissolution et la liquidation de la société AUBERGE DU BOURBONNAIS, S.à r.l., ayant eu son siège social à Assel, 18, rue de Luxembourg.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société AUBERGE DU BOURBONNAIS, S.à r.l., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06896. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090866.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**DEEP SEA SERVICES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 52.133.

*Liquidation judiciaire*

Suite à la requête de Monsieur le Procureur d'Etat du 3 juin 1999, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 8 juillet 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme DEEP SEA SERVICES S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2005, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI<sup>e</sup> section, après avoir entendu le juge-commissaire Monsieur Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société DEEP SEA SERVICES S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06904. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(090867.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**REZITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.468.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Hans Günter Steven, fonctionnaire, né à Aachen (Allemagne), le 2 septembre 1937, demeurant à L-7227 Bereldange, 52, rue de la Forêt;

2. Madame Tatiana Arefieva, serveuse, née à Ulianovsk (Russie), le 6 août 1954, demeurant à L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée REZITAL, S.à r.l., avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.468,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 564 du 3 août 1998,

dont le capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune est réparti comme suit:

1. Monsieur Hans Günter Steven, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales .....	490
2. Madame Tatiana Arefieva, prénommée, dix parts sociales .....	10

Total: cinq cents parts sociales .....	500
--	-----

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Monsieur Hans Günter Steven, prénommé, déclare céder ses quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales à Madame Tatiana Arefieva, prénommée, ici présente, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Hans Günter Steven, prénommé, gérant unique de la société déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Madame Tatiana Arefieva, prénommée, cinq cents parts sociales . . . . .	500
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Ensuite l'associée unique se considérant comme réunie en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- La comparante décide de convertir le capital social en euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), la comparante déclare qu'elle a versé à la caisse de la société le montant de cent cinq euros et trente-deux cents (EUR 105,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Suite à la décision qui précède, la comparante décide de modifier l'article quatre (4) des statuts comme suit:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2.- L'associée unique accepte la démission de Monsieur Hans Günter Steven, prénommé, en tant que gérant unique de la société.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

3.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Madame Tatiana Arefieva, serveuse, née à Ulianovsk (Russie), le 6 août 1954, demeurant à L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

4.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Steven, T. Arefieva, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2005, vol. 908, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2005.

F. Kessler.

(063573.3/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**REZITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.468.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2005.

F. Kessler.

(063574.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.